



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-168

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE LE PELETIER DE SAINT-FARGEAU

Le Maire de la commune d'Ouveillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que la vente de crêpes organisée par **l'association les Écoliers d'Ouveillan**, nécessite de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, de 16h30 à 17h00, les :

- 16 octobre 2026
- 18 décembre 2026

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** Le stationnement sera interdit sur deux emplacements face au n°5 de la rue Le Peletier de Saint-Fargeau.
- Article 2** La signalisation et la sécurité des lieux seront assurées par **l'association les Écoliers d'Ouveillan**.
- Article 3** Seuls auront le droit de circuler les véhicules de secours et de sécurité.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 21 septembre 2026

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 21 septembre 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

